La publicité sur SQY

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a porté une réflexion sur la publicité extérieure, dans une optique de protection du cadre de vie.



Le Conseil communautaire a délibéré le 20/09/2018 afin de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI). Ce document d'urbanisme permet de règlementer les publicités, enseignes et préenseignes en harmonisant les règles entre les 12 communes du territoire.

Plusieurs réunions se sont tenues avec les différents publics intéressés par le projet ainsi qu'une réunion publique. Chacun a pu participer au projet via les divers canaux mobilisés lors de la concertation. Par ailleurs, une enquête publique sur le RLPI aura lieu en 2020 et permettra à chacun de s'exprimer à nouveau. L'approbation du projet de RLPi est prévue pour le second semestre 2020. **Magny-les-Hameaux étant membre du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, la publicité est interdite sur tout le territoire** (en zones agglomérée comme hors agglomération). **Le RLPI n'aura donc aucune incidence sur la règlementation applicable sur la commune : la publicité y restera interdite.**

Infos pratiques

Tout affichage en dehors des panneaux associatifs, est interdit sur la Commune en application l'ordonnance N°2004-1199 du 12 novembre 2004 et de la Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Quinze panneaux d'affichage libre sont à votre disposition sur l'ensemble du territoire. Si vous souhaitez communiquer sur vos évènements, n'hésitez pas à les utiliser.

Documents
Disposition des panneaux d'affichage libre à Magny-les-Hameaux